



## RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

### Article 1 : Société organisatrice

#### **Association d'Organisations de Producteurs Nationale Fraise (AOPN Fraise)**

Inscrite sous le numéro **Siret : 51317591900010**

Dont le Siège Social se trouve : **Agropole – Bat. Agrotec – BP 206 – 47931 Agen**

Organise du **31 Mars 2022 à 16h au 14 Avril 2022 à 23h59**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort. L'opération est intitulée : « **Concours des expressions - avril** ».

Cette opération est accessible via la page : « <https://www.facebook.com/fraisesdefrance> »

et via la page : « <https://www.instagram.com/fraisesdefrance/> »

### Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de **AOPN Fraise**, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

« <https://www.facebook.com/fraisesdefrance> » ou la page

« <https://www.instagram.com/fraisesdefrance/> ». La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'association « **AOPN Fraise** » et non à Facebook/Instagram. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter en cas de gain.

### **Article 3 : Modalité de participation**

#### **JEU FACEBOOK**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1 - Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu sur : « <https://www.facebook.com/fraisesdefrance> »

2 - Être abonné à la page « <https://www.facebook.com/fraisesdefrance> »

3 - Poster en commentaire sa proposition d'expression entre le **31 Mars 2022 à 16h au 14 Avril 2022 à 23h59**

4 - En participant le candidat accepte le présent règlement du jeu.

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis.
- Le jeu sera organisé du **31 Mars 2022 à 16h au 14 Avril 2022 à 23h59**
- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

« <https://www.facebook.com/fraisesdefrance> »

#### **JEU INSTAGRAM**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1 - Disposer d'un compte Instagram et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu sur : <https://www.instagram.com/fraisesdefrance/>

2 - Être abonné à la page <https://www.instagram.com/fraisesdefrance/>

3 - Poster en commentaire sa proposition d'expression entre le **31 Mars 2022 à 16h au 14 Avril 2022 à 23h59**

4 - En participant le candidat accepte le présent règlement du jeu.

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis.
- Le jeu sera organisé du **31 Mars 2022 à 16h au 14 Avril 2022 à 23h59**
- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.instagram.com/fraisesdefrance/>

#### **Article 4 : Sélection des gagnants : le 15 Avril 2022**

Les gagnants seront désignés par un jury composé de membres de l'association AOPN.

Les lots suivant sont mis en jeu durant ce jeu :

##### **JEU FACEBOOK**

- **1 Blender Moulinex**, valeur 64,99€
- + **1 Jeu de carte Fraises de France**, valeur 13,99 €
  
- **1 Jeu de carte Fraises de France**, valeur 13,99 €

##### **JEU INSTAGRAM**

- **1 Blender Moulinex**, valeur 64,99€
- + **1 Jeu de carte Fraises de France**, valeur 13,99 €
  
- **1 Jeu de carte Fraises de France**, valeur 13,99 €

#### **La date et l'heure des résultats pourront notamment être décalées.**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés en message privé par l'Organisateur. Les gagnants seront annoncés en commentaire du post « jeu concours ». Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé des dotations suivante :

#### **JEU FACEBOOK**

- 1 **Blender Moulinex**, valeur 64,99€
- + 1 **Jeu de carte Fraises de France**, valeur 13,99 €
  
- 1 **Jeu de carte Fraises de France**, valeur 13,99 €

#### **JEU INSTAGRAM**

- 1 **Blender Moulinex**, valeur 64,99€
- + 1 **Jeu de carte Fraises de France**, valeur 13,99 €
  
- 1 **Jeu de carte Fraises de France**, valeur 13,99 €

### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un message privé dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications

(titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **AOPN Fraise Agropole – Bat. Agrotec – BP 206 – 47931 Agen**

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La participation au Jeu « **Concours des expressions - avril** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 1- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- 2 - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- 3 - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 4 - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5 - des problèmes d'acheminement ;
- 6 - du fonctionnement de tout logiciel ;
- 7 - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8 - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- 9 - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- 10 - du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à

« <https://www.facebook.com/fraisesdefrance> » et

« <https://www.instagram.com/fraisesdefrance/> » et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «

**Concours des expressions - avril** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook/Instagram. La société Facebook/Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook/Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

### **Article 9 : Le règlement**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : **AOPN Fraise Agropole – Bat. Agrotec – BP 206 – 47931 Agen**. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces

informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : **AOPN Fraise Agropole – Bat. Agrotec – BP 206 – 47931 Agen**

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : **AOPN Fraise Agropole – Bat. Agrotec – BP 206 – 47931 Agen** Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée